ASSEMBLÉE NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Pierre DHARRÉVILLE
Député des Bouches du Rhône

Madame Nicole Belloubet
Ministre de la Justice
13 place Vendôme
75042 Paris Cedex 01

Objet : Situation de Monsieur Vincenzo Vecchi Martigues, 27 novembre 2019

Madame la ministre,

Je me permets d'attirer votre attention sur la situation de M. Vincenzo Vecchi, ressortissant italien qui vit en Bretagne depuis maintenant huit ans.

Il a fait l'objet d'une interpellation le 8 aout dernier par la police française, et a été incarcéré en attendant que la juridiction française statue sur la régularité de deux mandats d'arrêt européens délivrés par l'Italie. Cette arrestation a conduit à la mobilisation importante car non seulement depuis son installation en France, Monsieur Vecchi n'a commis aucune infraction mais il s'est particulièrement bien inséré sur le territoire où il vit avec sa compagne.

Son arrestation a eu lieu sur mandat d'arrêt pour des faits qui remontent à 2001 lorsqu'il participe au contre-sommet du G8 à Gênes et à 2006 pour sa participation à une manifestation anti-faciste non autorisée en 2006 à Milan. Monsieur Vecchi a été condamné sur la base du code Rocco, introduit en 1930 sous le régime de Musolini, pour « *dévastation et saccage* ». Ce texte permet au nom de la notion de « *concours moral* » de sanctionner la simple présence à des manifestations qui serait considérées comme insurrectionnelles. Il en résulte deux mandats d'arrêt européens délivrés par l'Italie pour que Monsieur Vecchi soit remis aux autorités du pays afin d'y purger une peine de 13 ans de prison pour avoir participé à des manifestations sans qu'aucun fait de violence ne lui soit reproché personnellement.

Je me permets Madame la ministre, d'insister sur la violence avérée de la répression policière de la manifestation de Gênes. Un militant a été tué et de nombreux autres ont été blessés, beaucoup d'interpellations ont été faites et ont donné lieu à de lourdes condamnations. La Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) a d'ailleurs condamné la répression policière. Ses traitements inhumains et dégradants sur les manifestants en marge du sommet sont assimilables selon elle à des « actes de torture ». Elle note également que les auteurs de violences policières n'ont pas tous été identifiés, ni poursuivis en justice quant à ceux qui l'ont été, ils ont bénéficié d'une amnistie. Dans ce contexte, on ne peut que s'inquiéter de voir la participation à la lutte sociale criminalisée.

La fabrique du commun 14 quai Général Leclerc 13500 MARTIGUES
Contact : 04 42 02 28 51 – permanence.pierredharreville@gmail.com

Le tribunal de Rennes, a tenu compte de l'ensemble de ces éléments et a libéré Monsieur Vecchi le 15 novembre dernier, lui permettant de retrouver ses proches après un peu plus de trois mois de détention.
C'est donc avec étonnement que j'ai pris connaissance de la décision du parquet de Rennes de se pourvoir en cassation, ce qui relève de l'acharnement. Il me semble que cette situation a une signification politique inquiétante. Notre conception des droits de l'homme devrait nous conduire à nous opposer à sa remise aux autorités italiennes, à ce stade injustifiée.
Je souhaite donc, Madame la ministre, connaitre les raisons qui peuvent fonder une telle décision.

Je vous prie, Madame la ministre, d'agréer l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Bien à vous.

Pierre DHARRÉVILLE
Député des Bouches du Rhône

La fabrique du commun 14 quai Général Leclerc 13500 MARTIGUES
Contact : 04 42 02 28 51 – permanence.pierredharreville@gmail.com